



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Assiette

Question écrite n° 48754

Texte de la question

M. Jean-Marc Nesme attire l'attention de M. le ministre delegue au budget sur la question de la pension alimentaire versee au conjoint dans le cadre d'un divorce pour rupture de la vie commune. Il lui est indique que la pension alimentaire percue sous forme de capital n'est pas imposable alors que celle percue sous forme de rente l'est, ce qui penalise lourdement les beneficiaires, ceux-ci ayant souvent des revenus modestes ou se trouvant dans des situations precaires. Il lui demande donc quelles mesures il compte prendre pour corriger ces disparites afin que les personnes beneficiaires d'une pension alimentaire ne soient pas lesees, et ce quelle que soit sa forme.

Données clés

Auteur : [M. Nesme Jean-Marc](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48754

Rubrique : Impot sur le revenu

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 février 1997, page 895